
NEOCOM MULTIMEDIA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 164 561,76 EUROS
SIEGE SOCIAL : 190 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS
337 744 403 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2022
(A JOUR AU 30 MAI 2022)

PREAMBULE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour (i) vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et (ii) de soumettre à votre approbation la cession de notre Fonds de Commerce, qui sera suivi d'une dissolution/liquidation de notre société.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Ordre du jour :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Quitus aux administrateurs
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs de la Société
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet CERA
- Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet BELLOT MULLEBACH & Associés

A titre extraordinaire :

- Autorisation du projet de cession du fonds de commerce de la Société à EVEN MEDIA INTERACTIVE
- Autorisation de la dissolution anticipée de la Société sous condition suspensive de la réalisation de la Cession de Fonds de Commerce
- Nomination d'un liquidateur, sous condition suspensive de la réalisation de la Cession de Fonds de Commerce, et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Détermination de la rémunération du liquidateur
- Fixation du siège de la liquidation

A titre ordinaire :

- Sous condition suspensive de la réalisation effective de la Cession de Fonds de Commerce, distribution exceptionnelle de réserves
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents ou renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

La baisse de chiffre d'affaires de l'exercice 2021 résulte principalement de la baisse d'activité des clients de la société, dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19 qui a débuté au cours du 1^{er} trimestre 2020. Les états financiers de la société ont été établis sur la base de la continuité de l'activité.

À la date d'arrêté des comptes, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Il est précisé, par ailleurs, que la société a bénéficié, au cours de cet exercice 2021 de deux prêts garantis par l'Etat d'un montant total de 1,7 millions d'euros, non encore utilisés.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-après, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis l'exercice précédent :

BILAN ACTIF	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	Ecart %
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	11 975	17 839	-32,87%
Fonds commercial	1 212 480	1 212 480	0,00%
Total des immobilisations incorporelles	1 224 455	1 230 319	-0,48%
Autres immobilisations corporelles	5 140	8 648	-40,56%
Total des immobilisations corporelles	5 140	8 648	-40,56%
Autres participations	149 429	206 429	-27,61%
Autres immobilisations financières	26 187	22 779	14,96%
Total des immobilisations financières	175 616	229 208	-23,38%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 405 211	1 468 174	-4,29%
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	1 757 606	2 371 748	-25,89%
Autres créances	149 938	178 623	-16,06%
Créances	1 907 544	2 550 371	-25,21%
Valeurs mobilières de placements	0	0	0,00%
Disponibilités	5 313 738	3 974 333	33,70%
Total des disponibilités hors charges constatées d'avance	5 313 738	3 974 333	33,70%
Charges constatées d'avance	25 945	32 340	-19,77%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 247 227	6 557 044	10,53%
Ecarts de conversion actif			0,00%
TOTAL ACTIF	8 652 438	8 025 217	7,82%

BILAN PASSIF	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	Ecart %
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	1 164 562	1 164 562	0,00%
Primes d'émission, de fusion, d'apport	571 408	571 408	0,00%
Réserve légale	127 160	127 160	0,00%
Autres réserves	2 599 684	2 602 193	-0,10%
RESULTAT DE L'EXERCICE	294 287	455 833	-35,44%
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 757 101	4 921 156	-3,33%
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	56 600	40 000	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	56 600	40 000	
DETTES			
Emprunts et dette auprès d'établissements de crédit	1 700 637	1 473	115353,97%
Emprunts et dettes financières diverses	62 022	78 745	-21,24%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 770 478	2 639 749	-32,93%
Dettes fiscales et sociales	192 390	195 530	-1,61%
Autres dettes	70 740	73 134	-3,27%
Produits constatés d'avance	42 471	75 430	
TOTAL DETTES	3 838 738	3 064 061	25,28%
TOTAL PASSIF	8 652 438	8 025 217	7,82%

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2021	31/12/2020	Ecart %
Durée	12 mois	12 mois	
Chiffre d'affaires net (hors taxes)	9 919 127	15 161 130	-34,58%
Coût des achats et charges externes	8 365 574	13 520 168	-38,13%
VALEUR AJOUTEE	1 553 553	1 640 962	-5,33%
Impôts, taxes et versements assimilés	62 516	46 056	35,74%
Charges de personnel	1 008 249	934 291	7,92%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	482 788	660 615	-26,92%
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	40 031	9 260	332,30%
Autres produits	41 619	4 178	896,15%
Dotations aux amortissements et provisions	69 483	26 666	160,57%
Autres charges	15 268	12 285	24,28%
RESULTAT D'EXPLOITATION	479 687	635 102	-24,47%
Résultat financier	-58 013	-832	6872,72%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	421 674	634 270	-33,52%
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	127 387	178 437	-28,61%
RESULTAT NET COMPTABLE	294 287	455 833	-35,44%

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 9 919 127 E contre 15 161 130 E pour l'exercice précédent, soit une diminution de 34,58 %.

Le total des charges d'exploitation ressort à 9 521 090 E, après dotation aux provisions et amortissements pour 69 483 E.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de 934 291 E à 1 008 249 E, soit une augmentation de 7,92 %, alors que l'effectif moyen est resté de 13 personnes.

Le résultat d'exploitation ressort à 479 687 E contre 635 102 E pour l'exercice précédent, marquant une diminution de 33,52 %.

Le résultat financier, d'un montant de -58 013 E, contre -832 E pour l'exercice précédent, permet de dégager un résultat courant avant impôt de 421 674 E, contre 634 270 E au titre de 2020.

Le résultat exceptionnel est resté nul cette année.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à une somme de 127 387 E contre 178 437 E pour l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 294 287 E, représentant 35,44 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Ce résultat se trouve en baisse de 35,44 % par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par un bénéfice de 455 833, soit 4,06 % du chiffre d'affaires.

ENDETTEMENT FINANCIER

La société a bénéficié, au cours de cet exercice 2021 de deux prêts garantis par l'Etat d'un montant total de 1,7 millions d'euros, non encore utilisés.

INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE

Au cours de cet exercice, la société a investi 3,4 K€ dans l'acquisition de matériels informatiques et le renouvellement de marques.

RESULTATS DE L'ACTIVITE, PROGRES REALISES, DIFFICULTES RENCONTREES, EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous continuerons de porter nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires même si le contexte réglementaire et concurrentiel est très difficile, tout en restant très attachés au maintien à un juste niveau des frais fixes de structure.

Nous n'excluons aucune autre piste, telle que croissance externe, adossement à un partenaire industriel, cession d'actifs (Cf. INFRA), etc.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Cf. tableau page suivante

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)												
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	Total (1 j. et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	Total (1 j. et plus)
A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					3	0					24
Montant total des factures concernées en K€ TTC	0	0	0	0	13	13	0	0	13	8	22	43
% du montant total des achats TTC de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,15%	0,15%						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	0,00%	0,12%	0,08%	0,21%	0,41%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues					1						1	
Montant total en K€ TTC des factures exclues					3						3	
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal, c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 j à la fin du mois d'émission de facture						Délais contractuels : 45 j date de facture					

PRETS INTER-ENTREPRISES

La société n'a accordé aucun prêt inter-entreprises.

FACTEURS DE RISQUES

Environnements législatif et réglementaire

En plus de la législation applicable à toute activité commerciale, les activités de la société répondent à des contraintes juridiques et réglementaires spécifiques :

- les activités liées à l'hébergement et à la diffusion de contenus et de services multimédia s'inscrivent dans l'environnement juridique du droit des télécommunications et du droit dit "des nouvelles technologies". Elles doivent en outre respecter le code de déontologie édicté par l'association AFMM, suivi par tous les acteurs de la chaîne « SVA ».

Ces activités sont donc essentiellement soumises aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE) ayant repris la plupart des législations récentes.

- les activités de communication spécialisée et de régie publicitaire doivent se conformer au droit de la publicité, dont notamment la loi "Sapin" du 29 janvier 1993.
- les activités de paiements avec la collecte pour compte de tiers (art. L.314-1 du Code Monétaire et Financier).

Environnement concurrentiel

Nos activités sont de plus en plus impactées par la concurrence depuis plusieurs années notamment dans le cadre de ses activités télécoms avec les services spéciaux.

Propriété intellectuelle

La société s'appuie sur un ensemble de protections légales et contractuelles en matière de droits d'auteurs, marques, brevets et obligations de confidentialité pour établir et protéger sa technologie, ses programmes d'ordinateur, ses bases de données et certaines informations.

Les codes, brevets, noms de domaine, marques et visuels du groupe sont déposés auprès des organismes de protection compétents et sont leur entière propriété.

Edition de contenu et liens de dépendance

Le chiffre d'affaires est composé principalement de revenus liés à la diffusion de contenus et de services sur des réseaux télécoms, ainsi qu'à des prestations d'hébergement et de services.

L'activité d'éditeur de contenus expose la société à d'éventuelles actions en justice intentées sur des fondements juridiques aussi variés que la diffamation, le dénigrement, la négligence, l'atteinte à la personne, ou le non-respect de la vie privée.

Reversements des opérateurs téléphoniques : les opérateurs téléphoniques reversent à notre société les revenus correspondant aux contenus et aux services diffusés auprès des utilisateurs finaux diminués le cas échéant des coûts enregistrés. Ces revenus sont comptabilisés en chiffre d'affaires, comme pour les autres prestations d'hébergement et de services. Et le cas échéant, les retenues et impayés des opérateurs sont comptabilisés en moins du chiffre d'affaires. Les achats de contenus, d'applications, de droits et d'audience sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Ainsi, l'activité générée sur la base d'applications Mobilité, Audiotex et autres services vocaux se fait par la mise à disposition des utilisateurs finaux, d'informations, de services et de contenus diffusés par l'intermédiaire d'opérateurs téléphoniques. L'activité étant majoritairement réalisée selon ce modèle économique, les principaux clients sont des opérateurs télécoms nationaux et internationaux.

Risque de marché et risque pays

Le chiffre d'affaires hors CEE étant réalisé avec des pays essentiellement stables, la société est peu exposée à des risques de marché ou à des risques pays.

Risque de change

Le chiffre d'affaires réalisé en devises étrangères étant relativement faible, la société est peu exposée au risque de change. Par ailleurs, elle n'utilise aucun instrument financier dérivé de change.

Risques de taux

La société n'utilise actuellement aucun instrument dérivé de taux. Il n'y a pas de risque de taux identifié.

Risques industriels et liés à l'environnement

Les activités spécifiques de la société ne l'exposent pas à des risques industriels particuliers ou à des risques liés à l'environnement.

Néanmoins, le secteur des opérateurs télécoms se concentre de plus en plus et conduit à une politique tarifaire plus stricte quant aux reversements effectués.

Assurances

L'outil d'exploitation ainsi que les risques liés aux activités sont couverts par des contrats d'assurance. Ces contrats couvrent plus particulièrement la responsabilité civile d'exploitation et professionnelle.

Litiges et autres risques particuliers

La Direction Administrative et Financière assure le suivi centralisé et la mise à jour de la liste des litiges. Cette liste est suivie et soumise à la direction pour analyse, suivi des actions et détermination du montant des éventuelles provisions.

PASSAGE AUX NORMES IFRS - CONSOLIDATION

Au cours de l'exercice, la société n'a pas établi de comptes consolidés, ne dépassant plus les seuils depuis au moins deux ans.

Rappelons par ailleurs que la société étant inscrite sur le Marché Libre, elle n'est donc pas concernée par le règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 qui impose l'utilisation du référentiel IFRS pour l'établissement des comptes consolidés des sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union Européenne, à partir du 1er janvier 2005.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il est envisagé la cession du principal actif de la société, à savoir la cession de son fonds de commerce (le « **Fonds de Commerce** ») à EVEN MEDIA INTERACTIVE, société par actions simplifiée au capital de 130.000 euros, dont le siège social est situé 12, boulevard d'Athènes, 13001 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 424 818 615 R.C.S. Marseille (l'« **Acquéreur** »), moyennant un prix de cession total de 2 600 000 euros (la « **Cession de Fonds de Commerce** »).

Il est précisé que la réalisation définitive de la Cession de Fonds de Commerce est soumise à différentes conditions suspensives, en particulier l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'autoriser la Cession de Fonds de Commerce ;
- d'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur Didier Derdérian, directeur général, avec faculté de consentir toute délégation de pouvoirs qu'il jugera nécessaire à cet effet, au nom et pour le compte de la Société, à négocier, finaliser et conclure l'acte de Cession de Fonds de Commerce ;

- de donner à Monsieur Didier Derdérian, directeur général, tous pouvoirs pour prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, conclure tous documents ou tous actes et prendre toutes mesures nécessaires permettant de réaliser la Cession de Fonds de Commerce ;

Si la Cession de Fonds de Commerce est autorisée par l'assemblée générale, la société aura cédé son principal actif. Elle disposera alors d'une trésorerie excédentaire et n'aura plus d'activité. La société aura alors vocation à être liquidée et le solde de sa trésorerie disponible sera alors distribué aux actionnaires.

Nous vous proposons ainsi de :

- décider, sous condition suspensive de la réalisation de la Cession de Fonds de Commerce (la « **Condition Suspensive** »), de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de date de réalisation de la Condition Suspensive, conformément aux dispositions des articles 1.4.3 (*Dissolution*) et 8 (*Liquidation*) des statuts et aux articles L. 237-2 et suivants du Code de commerce.
- prendre acte que, à compter de la réalisation de la Condition Suspensive, le cas échéant, la personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci et que durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.
- décider en conséquence, à compter de la réalisation de la Condition Suspensive, de mettre fin aux fonctions de :
 - Didier Derdérian, en tant que président du conseil d'administration et directeur général de la société ;
 - Thierry François, en tant qu'administrateur de la société ; et
 - Stéphane Raimondeau, en tant qu'administrateur de la société.

Enfin, il vous sera également proposé de :

- décider, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, de nommer en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, , Monsieur Bertrand GLINEUR, né le 24 décembre 1966 à Strasbourg, de nationalité française, demeurant 25 rue de la Paix à Vincennes (94300) (le « **Liquidateur** »), lequel a déclaré par avance accepter les fonctions de Liquidateur à compter de la date de réalisation de la Condition Suspensive, et n'être frappé d'aucune des interdictions visées par l'article L.237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice ;
- décider que le Liquidateur aura droit, en rémunération (hors taxes le cas échéant) de ses fonctions, à une somme de 6 000 euros par mois pour toute la durée nécessaire aux opérations de liquidation, avec un minimum de 40 000 euros et un maximum de 90 000 euros.
- décider que le Liquidateur pourra se faire rembourser par la société des frais engagés dans le cadre de ses fonctions sur présentation des justificatifs.
- décider de fixer le siège de la liquidation au siège social de la Société, qui reste situé 190, Boulevard Haussmann – 75008 Paris

Il est enfin porté à votre attention (**i**) que le Liquidateur, qui représentera le cas échéant la société pendant le cours de la liquidation, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, à savoir la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés de la société

proportionnellement à leurs droits respectifs, sous réserve des pouvoirs expressément attribuées par la loi à l'assemblée générale des associés de la société, et (ii) que les fonctions du Liquidateur prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.

Enfin, nous vous indiquons que, postérieurement à la réalisation de la Conditions Suspensive et sous réserve de ladite réalisation, nous vous proposerons que soit versé à l'ensemble des actionnaires un montant exceptionnel, soit dans le cadre d'une assemblée générale qui serait spécifiquement convoquée à l'effet de voter la distribution dudit montant restant à déterminer qui serait prélevé sur les réserves de la Société telles qu'apparaissant dans les comptes sociaux au 31 décembre 2021, soit dans le cadre d'un acompte sur distribution qui serait décidée par le liquidateur dans les conditions de l'article L 237-31 alinéa 1 du Code commerce.

Par ailleurs, les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats auront une incidence sur l'économie mondiale. La société, compte tenu du caractère récent de la crise, n'est pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes annuels de la société, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettraient en cause la continuité d'exploitation de la société.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nos efforts en matière de recherche et développement ont été poursuivis notamment dans le domaine de la téléphonie et de la mobilité. Les dépenses relatives à ces recherches ont été directement passées en charges d'exploitation par nature.

PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTROLE

La société n'a pris aucune participation ni aucun contrôle de société au cours de l'exercice.

SOCIETES CONTROLEES

A la date de clôture, notre société détient les sociétés suivantes :

- **PEL** 100.00%

ACTIONS D'AUTO-CONTROLE

Aucune détention n'est à signaler.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau annexé à notre bilan vous donne toute information concernant les filiales et participations de notre société.

ACTIVITE DES FILIALES

▪ PEL Sarl

Notre filiale PEL détenue à 100% a une activité de régie publicitaire.

Au cours de cet exercice, la société a enregistré un chiffre d'affaires de 302 139 € contre 415 661 € en 2020, liée principalement à la baisse du chiffre d'affaires sur les commissions sur ventes d'espaces publicitaires. Sur 2021, la société a dégagé une perte de 35 162 € contre une perte de 12 075 € en 2020.

DETENTION DU CAPITAL SOCIAL PAR LES SALARIES

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances est nulle.

Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues aux articles L.225-194 et L.225-197, à l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations et à l'article L.442-7 du Code du travail.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DIVIDENDES

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font apparaître un bénéfice de 294 286,51 euros.

A ce montant augmenté du compte « Autres réserves » s'élevant au total à 2 893 969,16 euros, nous proposons de distribuer un dividende de 0,24 € par action, soit un montant total de 366 673,44 € qui sera prélevé en priorité sur le résultat.

De ce fait, le nouveau solde du compte « Autres réserves » s'établira à 2 527 295,72 euros.

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2022.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % en vertu du 1. de l'article 200 A du Code Général des Impôts.

Le contribuable conserve cependant la possibilité, sur option expresse et irrévocable à formuler dans le cadre de la déclaration des revenus de l'année, de soumettre l'ensemble des revenus et gains visés par cette imposition forfaitaire au barème progressif de l'impôt sur le revenu (2. de l'article 200 A précité). Dans cette hypothèse, le dividende est alors imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (CGI) et la déductibilité d'une fraction de la CSG en application du II de l'article 154 quinquies du CGI.

Avant la mise en paiement, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux et, sauf dispense dûment formulée par le contribuable, au prélèvement obligatoire non libératoire de 12,8 % prévu à l'article 117 quater du CGI, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, nous vous rappelons que :

- à l'issue de la Cession de Fonds de Commerce devant être autorisée par l'assemblée générale, la société aura cédé son principal actif ;
- la société disposera alors d'une trésorerie excédentaire et n'aura plus d'activité ;
- la société a vocation à être liquidée, comme indiqué ci-avant, et le solde de sa trésorerie disponible sera alors distribué aux actionnaires.

En conséquence, nous vous proposons de :

- **décider**, conformément à l'article L.232-11 alinéa 2 du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation effective de la Cession de Fonds de Commerce, la mise en distribution d'une partie du poste « Autres réserves » conformément à l'article L.232-11 alinéa 2 du Code de commerce, comme suit :

Distribution d'un montant total de 1 161 132,56 € (soit 0.76 € par action), prélevé sur le compte « Autres réserves » et dont le nouveau solde s'établira à 1 366 163,16 €

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global	Div./action
2020	1 527 806	458 341,80	0,30 €
2019	1 527 806	488 897,92	0,32 €
2018	1 527 806	366 673,44	0,24 €

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Administrateurs :

Aucun mandat n'arrive à expiration

- Commissaires aux comptes :

Les mandats du Cabinet CERA au poste de co-commissaire aux comptes titulaire et du Cabinet BELLOT MULLENBACH & Associés au poste de co-commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance.

Eu égard aux dernières dispositions légales, nous vous proposons seulement de renouveler le mandat du Cabinet CERA au poste de co-commissaire aux comptes titulaire pour nouvelle une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2028 sur les comptes clos le 31 décembre 2027. Le mandat de BELLOT MULLENBACH & Associés au poste de co-commissaire aux comptes suppléant n'est donc pas renouvelé.

JETONS DE PRESENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de bien vouloir statuer sur le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice en cours, que nous vous proposons de fixer à douze mille euros.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Article L.225-37 du Code de Commerce)

Liste des mandats :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code du commerce, nous vous précisons pour chacun des mandataires sociaux, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société :

⇒ Voir tableau ci-joint.

Conventions réglementées entre sociétés (Article L.225-38 du Code de Commerce)

Nous vous rappelons que certaines opérations entre sociétés ayant des actionnaires, administrateurs et dirigeants communs doivent faire l'objet de conventions réglementées dans le cadre de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Après notification de ces conventions à nos commissaires aux comptes, nous leur laissons le soin de vous présenter leur rapport sur ces opérations, conformément aux dispositions légales.

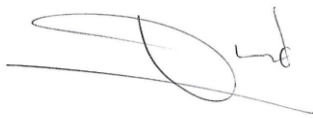
Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et de leur utilisation (Article L. 225-129-1 et -2 du Code de commerce)

Aucune délégation.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre conseil quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Mis à jour le 30 mai 2022,
Le conseil d'administration.**



ANNEXES

Documents joints au rapport :

Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

<i>EXERCICES CONCERNES</i>	2017	2018	2019	2020	2021
<i>NATURE DES INDICATIONS</i>					
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social.....	1 164 562	1 164 562	1 164 562	1 164 562	1 164 562
Nombre des actions ordinaires existantes.....	1 527 806	1 527 806	1 527 806	1 527 806	1 527 806
Nombre des actions à dividende prioritaires (sans droit de vote) existantes.....	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer.....	0	0	0	0	0
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes.....	15 980 790	26 402 515	21 994 828	15 161 130	9 919 127
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	64 661	1 138 190	1 255 089	660 936	491 157
Impôts sur les bénéfices.....	309 281	369 491	383 007	178 437	127 387
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	630 830	807 127	893 322	455 833	294 287
Résultat distribué.....	427 786	366 673	488 898	458 342	ND
III - Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amort. et provisions.....	0,57	0,50	0,57	0,32	0,24
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amort. et provisions.....	0,41	0,53	0,58	0,30	0,19
Dividende attribué à chaque action	0,28	0,24	0,32	0,30	ND
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	13	13	13	13	13
Montant de la masse salariale de l'exercice.....	685 894	720 944	691 523	634 359	696 981
Montant des sommes versées au titre des avantages fiscaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc).....	327 989	344 159	327 778	299 932	311 268

Cumuls de mandats (art. L. 225-102-1 du Code de commerce)

Personnes physiques ou morales	Didier DERDERIAN	Thierry FRANCOIS	Stéphane RAIMONDEAU	NEOCOM MULTIMEDIA
SA NEOCOM MULTIMEDIA	P-DG	ADM	ADM	
SARL PEL	Gérant			Associée à 100%
SA HERACLITE CAPITAL	ADM	P-DG	ADM	